



Centre De Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale



# Service retraite

RENDEZ-VOUS STATUT

DE LA CARRIÈRE À LA RETRAITE

[WWW.CDG81.FR](http://WWW.CDG81.FR)

# Sommaire

- 1 La mission de l'employeur public
- 2 L'affiliation à la CNRACL
- 3 Le Compte Individuel Retraite (CIR)
- 3 La validation de services
- 4 La catégorie active et la prolongation
- 5 La surcotation
- 6 Rappel sur l'invalidité



# La mission de l'employeur territorial

A contrario d'un départ à la retraite à la suite d'une carrière privée, le départ CNRACL suppose le suivi et l'accompagnement de l'employeur public.

## COMPÉTENCE

Le dernier régime de retraite cotisé est le régime instructeur : la CNRACL. L'employeur territorial est donc compétent.

## GARANTIE

L'employeur territorial est le garant d'une carrière régularisée pour un juste calcul des droits (Qualification du CIR).

## OBJECTIFS

1

Un devoir d'information vis-à-vis de la réglementation et des droits.

2

Le suivi de la carrière de l'agent au fil des déclarations. Le lien entre la DSN et Pep's Guli.

3

Une véritable mission d'accompagnement et d'instruction.



## LES EMPLOYEURS ENTRÉS EN DSN

Depuis décembre 2021, **l'affiliation et la mutation des agents sont automatiques et exclusives** : dès lors que l'employeur est entré en DSN, les contrats d'affiliation sont créés ou mis à jour, à partir des données que l'employeur a renseignées dans la DSN.

La CNRACL met à disposition un **“guide de correction des anomalies de déclarations”** qui précise les modalités de création ou de mise à jour des contrats d'affiliation.

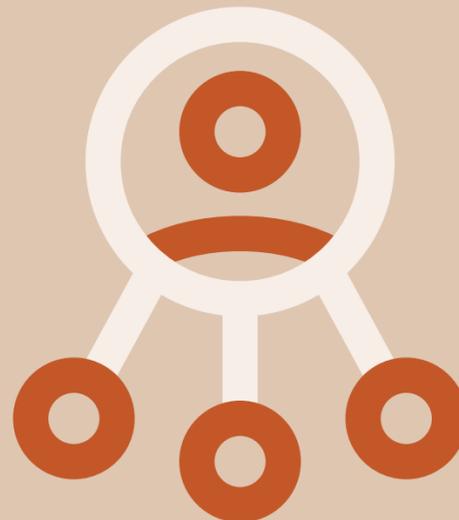
De même, le **“paramétrage du fichier DSN-CNRACL”** est référencé et documenté sur le site officiel.

# Affiliation

L'affiliation est la procédure par laquelle **une collectivité doit obligatoirement déclarer à la CNRACL les agents qui remplissent les conditions** fixées par la réglementation pour être rattachés à ce régime.

Parmi lesquelles :

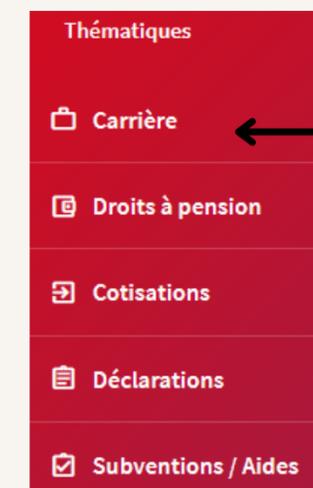
- La qualité de fonctionnaire
- La durée du travail
- L'âge
- etc.



## LES EMPLOYEURS NON ENTRÉS EN DSN

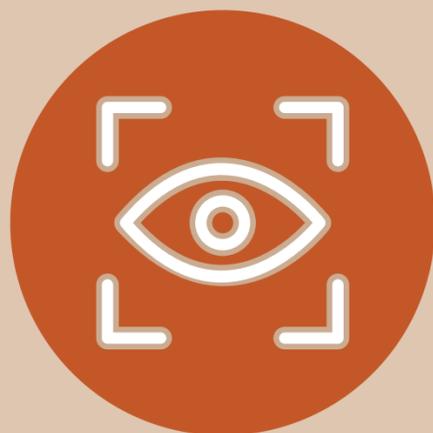
Depuis le 23 octobre 2024, un **nouveau service « Demande d'affiliation » est à votre disposition sur PEP's** afin de vous permettre de demander l'affiliation d'un nouvel agent à la CNRACL. Pour valider la demande, vous devez joindre trois pièces justificatives :

- CNI de l'agent
- Arrêté de nomination
- Premier bulletin de salaire justifiant du versement des cotisations .

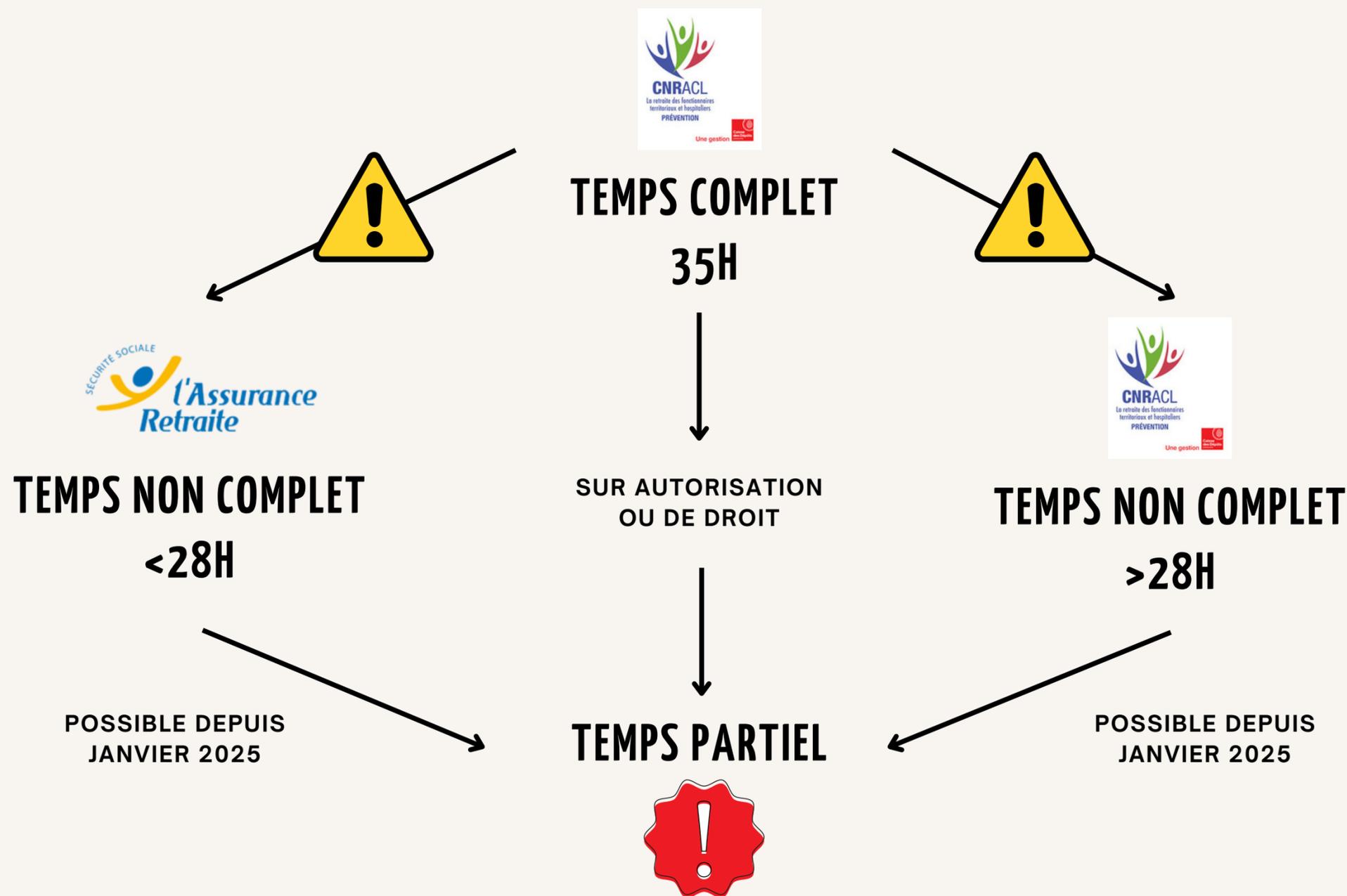


**RDV DANS LA  
RUBRIQUE CARRIÈRE**

# Focus sur la durée hebdomadaire



L'affiliation CNRACL de l'agent stagiaire ou titulaire **peut être affectée par une modification de la durée hebdomadaire de travail**. On admet communément que l'agent passant sous le seuil des 28H perd l'affiliation CNRACL. Cependant, cette affirmation est à nuancer.



La durée hebdomadaire de travail est calibrée pour le poste et non pour l'agent. Toute modification nécessite une **saisine préalable du CST** et **peut entraîner la perte de l'affiliation CNRACL**.



L'octroi d'un **temps partiel n'emporte aucune conséquence sur l'affiliation**. Cependant, la CNRACL demandera les arrêtés correspondants (octroi pour une période comprise entre 6 mois et 1 an renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans).

# Le CIR (compte individuel retraite)

Afin de garantir une complétude et la fiabilité des données carrière de l'agent, il est primordial de **renseigner le compte individuel retraite au fil de l'eau.**



SITUATION FAMILIALE



VÉRIFIER LA CARRIÈRE



CORRIGER LA CARRIÈRE



BONIFICATION

## Comptes individuels retraite



Gestion des comptes individuels retraite des agents CNRACL et Ircantec -  
Gestion des données famille, périodes d'handicap et bonifications  
CNRACL

CNRACL

Accéder

< Changer d'assuré

1 63

Naissance : 25/12/1963

Age : 61 ans et 4 mois

> Ouvrir le dossier de départ



> Faire une simulation de départ



Assuré

Famille

Carrière

Bonification

# LA DOCUMENTATION CNRACL

La CNRACL met à disposition une documentation au format PDF pour accompagner les gestionnaires

■ “Rechercher et consulter le CIR CNRACL d'un agent”

■ “Mettre à jour le CIR CNRACL d'un agent”

# Renseigner les enfants

Les dates de naissance des enfants et l'état de la carrière afférente vont déterminer le régime appliqué pour l'octroi d'avantage.



## LES CHAMPS À COMPLÉTER

**Synthèse famille** Ajouter un conjoint Ajouter un enfant

2 enfants 1 conjoint

VERONIQUE	Mariage	29/08/1992		
MAXIME	Enfant légitime	23/08/1996		
PAULINE	Enfant légitime	02/04/1993		



CNRACL  
PRIORITAIRE



TRIMESTRES  
LIQUIDABLES  
MAIS NON  
COTISÉS



UNIQUEMENT  
POUR LES  
ENFANTS NÉS  
AVANT 2004



4 TRIMESTRES  
PAR ENFANTS



POUR LES  
HOMMES ET LES  
FEMMES

### INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Pour chaque enfant, justifier d'une **interruption supérieure ou égale à 2 mois consécutifs** au titre des congés maternité, adoption, parental, présence parentale et disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

**OU**

### RÉDUCTION D'ACTIVITÉ

Pour chaque enfant, justifier d'une période à **temps partiel de droit pour une durée continue équivalente à deux mois** (4 mois à 50%, 5 mois à 60%, ou 7 mois à 70%)

# Visualiser et contrôler la carrière

## Carrière



L'onglet **Carrière** permet d'accéder au niveau le plus détaillé de la carrière de l'agent pour éventuellement y apporter des corrections ou des modifications.

Il permet de reconstituer intégralement si nécessaire une carrière incomplète.

## Modification via DSN



L'onglet **Modification via DSN** permet de :

- **Consulter les modifications** apportées par les **DSN** qui n'ont pas pu être traitées (anomalie) ou ont été traitées partiellement et n'ont donc pas mis à jour la carrière.
- **Recycler** ces événements pour mettre à jour la carrière
- **Abandonner** ces événements s'ils ne peuvent pas être pris en compte

## Synthèse



L'onglet **Synthèse** apporte une première lecture intéressante et pertinente de la carrière. Elle permet de mettre en lumière les modifications de situation ou de position administrative de l'agent pour chaque ligne.

# Les principaux éléments à contrôler sur une carrière

## L'INTÉRÊT DE LA SYNTHÈSE : LA CARRIÈRE EN UN COUP D'OEIL

**Synthèse**



⚠ Des discontinuités ont été détectées dans la carrière.

Disc.	Chev.	Début ▼	Fin	Nature	Cat.	Employeur d'origine	Position	Mod.	Taux d'act.	NBI
		01/09/1991	30/09/1992	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	DCP			
⚠		01/09/1989	31/08/1991	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	ACT	TP	50 %	
		01/09/1988	31/12/1988	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	ACT	TP	80 %	
		01/09/1987	31/08/1988	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	ACT	TP	75 %	
		01/09/1986	31/08/1987	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	ACT	TP	60 %	
		01/10/1984	31/08/1986	Services CNR	Sédentaire	SYNDICAT MIXTE	ACT	TC	100 %	

Chevauchement  
de périodes

Discontinuité

Catégorie  
active /  
sédentaire

Position  
administrative

Modalité

Taux d'activité

N.B.I.

# Après analyse de la synthèse, on peut corriger L'ONGLET "CARRIÈRE" POUR CORRIGER CHAQUE PÉRIODE

**NOUVEAU** **DUPLIQUER** **MODIFIER** **SUPPRIMER**

**Carriere**

N° Page :  < Page 1 sur 9 > +/- COL

	Début ▾	Fin ⇅	Nature ⇅	Emp.	Position ⇅	Taux act. ⇅	Modalité ⇅	N° Dossier ⇅	Etat ⇅
<input type="checkbox"/>	01/04/2025	31/07/2025	Services CNR	CCAS	Activité	100.00 %	Temps complet	117948044	A Cristalliser
<input type="checkbox"/>	01/03/2025	31/03/2025	Services CNR	CCAS	Congé longue durée non imputable	100.00 %	Temps complet	117948044	En Anomalie
<input type="checkbox"/>	01/03/2025	31/03/2025	Services CNR	CCAS	Activité	100.00 %	Temps complet	117948044	En Anomalie
<input type="checkbox"/>	01/02/2025	28/02/2025	Services CNR	CCAS	Congé longue durée non imputable	100.00 %	Temps complet	117948044	A Cristalliser
<input type="checkbox"/>	01/02/2025	28/02/2025	Services CNR	CCAS	Activité	100.00 %	Temps complet	115520572	En Anomalie

# Après analyse de la synthèse, on peut corriger

**Date de début : \*** 01 / 09 / 1990 **Date de fin : \*** 30 / 09 / 1990

**Employeur d'origine :**  **SIRET employeur d'origine :**

**Détachement :** Choisir type détachement

**Qualité : \*** Titulaire **Statut : \*** Territorial **Type d'agent : \*** Cas général

**Catégorie d'emploi : \*** Sédentaire

**Position : \*** Activité **Taux de rém. de la position :** 100

**Prolongation d'activité :** Choisir Prolongation d'activité

**Temps partiel pour raison thérapeutique :**

**Modalité d'exercice : \*** Temps partiel **Taux d'activité :** 50

**Emploi grade :** ASSISTANT ENSEIGNEMENT **Indice majoré CTI :** Choisir Indice CTI

**Indice brut : \*** 382 **Base mensuelle de points NBI :**

**Emploi de Sapeur Pompier Professionnel :**

**Enfant de rattachement :** Selectionner...

**Type d'agent :**  
Permet le chevauchement de période en cas d'intercommunalité

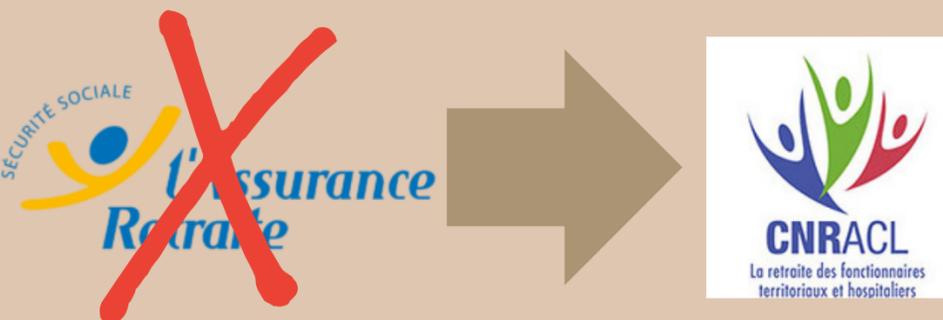
**Position :**  
Activité, service national, congé, disponibilité etc.

**Modalité d'exercice:**  
Duré hebdomadaire de travail et taux d'activité

**NBI et CTI :**  
Influence le montant de pension car base de cotisation

# La validation de services

La validation des périodes de non titulaire peut avoir un **impact sur la durée d'assurance globale, tous régimes confondus**, et par conséquent, sur le montant de la pension CNRACL.



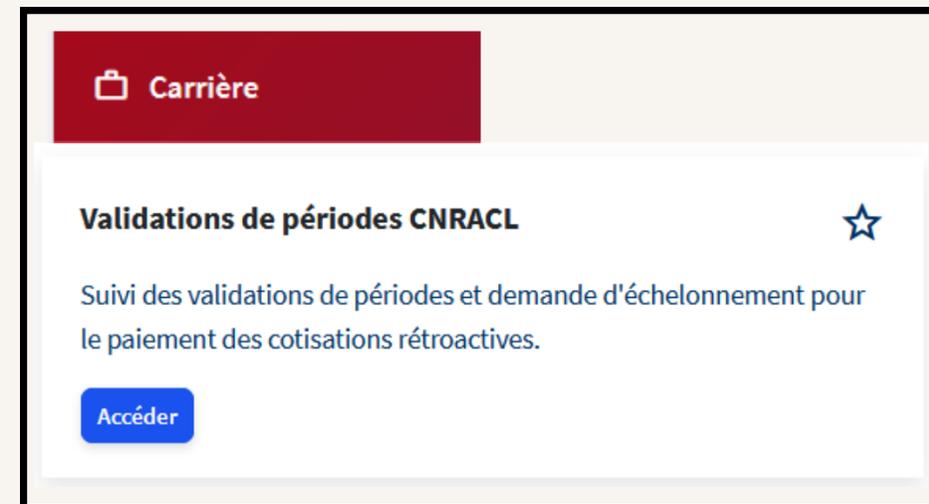
**Les règles relatives à la détermination des trimestres étant différentes entre le régime général et la CNRACL, le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur à celui retenu par le régime général pour cette même période.**

## DE L'ASSURANCE RETRAITE À LA CNRACL

Cette procédure **permet de rendre valables**, pour la retraite CNRACL, **des périodes de non titulaire accomplies avant une titularisation** et des années d'études ayant conduit à l'obtention d'un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

## UN DISPOSITIF EN EXTINCTION

Les fonctionnaires titularisés depuis le 2 janvier 2013 n'ont **plus la possibilité de demander la validation des périodes de non titulaire** et des années d'étude.



Accessible depuis la plateforme Pep's, dans le "tableau de bord", "thématique", "carrière", le service "validation de périodes CNRACL" est mis à votre disposition afin de faciliter la gestion de vos dossiers en cours.

Il permet :

- De **vérifier le nombre de dossiers** présents dans votre portefeuille et leur **niveau d'avancement**
- De consulter la liste des **dossiers en attente de pièces** complémentaires
- De procéder à une **simulation de la situation** de l'agent
- D'imprimer la **demande d'abandon** de validation de service

# Qu'est ce qu'un trimestre ?

## L'ASSURANCE RETRAITE



Les trimestres sont validés en **fonction du montant annuel des revenus soumis à cotisations**.

Depuis 2014, le revenu minimum qui permet de valider un trimestre est égal au montant du SMIC horaire en vigueur au 1er janvier de l'année multiplié par 150 heures.

C'est la raison pour laquelle on peut visualiser sur certains relevés de carrière plus de 4 trimestres par an.

## LA CNRACL



Un trimestre équivaut à une **période d'activité exprimée en jour : 90 jours**. C'est la notion la plus proche de notre compréhension collective.

La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptés pour un trimestre.

La fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

# Exemples de la valeur d'un trimestre

Seuls les salaires bruts soumis à cotisations retraite sont pris en compte, et **dans la limite du Plafond de la Sécurité Sociale, soit 3 925 € par mois** pour un temps plein, en 2025.

Un salarié percevant un salaire brut supérieur à ce plafond peut ainsi **valider 4 trimestres en 2 mois d'activité**.



Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2023	1 690,50 €	2022	1 585,50 €
2021	1 537,50 €	2020	1 522,50 €
2019	1 504,50 €	2018	1 482 €
2017	1 464 €	2016	1 450,50 €
2015	1 441,50 €	2014	1 429,50 €
2013	1 886 €	2012	1 844 €
2011	1 800 €	2010	1 772 €
2009	1 742 €	2008	1 688 €
2007	1 654 €	2006	1 606 €
2005	1 522 €	2004	1 438 €
2003	1 366 €	2002	1 334 €
2001	8 404 F	2000	8 144 F
1999	8 044 F	1998	7 886 F
1997	7 582 F	1996	7 396 F
1995	7 112 F	1994	6 966 F

# Les outils CNRACL



Pour vous aider à apprécier l'impact de votre demande de validation de périodes, deux outils CNRACL sont mis à votre disposition.

**PÉRIODE À VALIDER :**  
**DU 01/01/96 AU 31/05/96**

**SALAIRE PERÇU**  
**25 582 FRANCS**

**TEMPS PARTIEL**  
**80 %**



**DURÉE D'ASSURANCE RÉGIME GÉNÉRAL**



**DURÉE D'ASSURANCE CNRACL**

Vous êtes **actif**

La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers | CNRACL

### Validation de Périodes

Convertisseur de salaires en nombre de trimestres Régime Général

- 1 Cliquez sur Ajouter une ligne
- 2 Sélectionnez l'année d'activité
- 3 Sélectionnez le lieu de travail
- 4 Saisissez le salaire annuel brut, dans la devise indiquée
- 5 Répétez 1 à 4 autant que nécessaire puis Validez

Année	Localisation	Salaire (annuel brut)	Devise	Requis (pour 1 trimestre)	Trimestres (au régime général)
2020	Metropole		€ - Euro	1522.50	x
2020	Metropole		€ - Euro	1522.50	x

Ajouter une ligne

Modifier Valider

# Vous avez au régime général  trimestre(s)

Basé sur le barème officiel : [Legislation.cnav.fr](http://Legislation.cnav.fr)

**3 TRIMESTRES**

**Validation de périodes**  
(MAJ - Décret n° 2010-1749 du 30/12/2010 portant relèvement du taux de cotisation modifié par le décret n° 2012-847 du 2/07/2012)

Réalisation : Caisse des Dépôts RETRAITES ET SOLIDARITE

**CALCUL SANS ENGAGEMENT DE LA CNRACL**

**Demande de validation:**

Attention ce simulateur ne gère pas les carrières comportant des périodes concomitantes

Date de la demande (JJMMAAAA)

Indice majoré correspondant au traitement perçu au jour de la demande

**Saisie des périodes validables: Chez combien d'employeurs?** 1 ok

Employeur n° 1

Périodes	Temps	Taux	Emploi
1 du <input type="text"/> au <input type="text"/>	Complet	100	Votre choix

Cotisations à déduire: Sécurité Sociale IRCANTEC

part ouvrière

part patronale

© 2005- Direction des retraites et de la solidarité CDC - Tous droits réservés

Suite Effacer

**1 TRIMESTRES ET 2 MOIS**

Des difficultés pour utiliser le simulateur ? [Consultez notre pas à pas...](#)

# Validations de périodes de non titulaire



## **Vous êtes titularisé depuis le 2 janvier 2013 ?**

La possibilité de valider les services de non titulaire est supprimée.

## **Vous avez fait une demande de validation de périodes ?**

Pour vous aider à apprécier les incidences de cette demande, vous trouverez sur le site de la CNRACL des fiches présentant 3 situations différentes et un convertisseur salaire/trimestre au Régime général.

## **Vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande ?**

Vous devez adresser une demande d'abandon à la CNRACL. Une lettre type est à votre disposition sur le site CNRACL / Actif, rubrique Carrière / Validations de périodes.

## **Des précisions ?**

Rapprochez-vous de votre employeur ou rendez-vous sur [www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr)



Flashez ce code et retrouvez les informations sur la validation de périodes.



© Shutterstock - Août 2018

# Comparaison sur les dossier en cours

La question qu'il faut se poser est la suivante :

**Malgré la validation de service, qui peut engendrer un perte de durée d'assurance, est ce que l'agent conserve le taux plein à l'âge légal ?**

**Attention à la carrière longue !**

## Résultat de la simulation

[Retour à la liste des validations](#)

Le résultat de votre simulation de validation de périodes est présenté à titre informatif et ne concerne que les périodes de la demande en cours

[Retour à la simulation](#)

### **Je valide**

mes périodes de non titulaire auprès de la CNRACL

Régime général 0 trimestre  
CNRACL 14 trimestres 28 jours

Durée d'assurance 14 trimestres 28 jours

### **Je ne valide pas**

mes périodes de non titulaire auprès de la CNRACL

Régime général 18 trimestres  
CNRACL 0 trimestre

Durée d'assurance 18 trimestres

📌 Pour plus d'information, contactez votre dernier employeur public

**Si vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande**

[Télécharger le formulaire d'abandon](#)

# La catégorie active

- Les emplois sont classés en **deux catégories, active sédentaire**. La classification des emplois en catégorie active relève du domaine réglementaire
- Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité soumis à un **“risque particulier”** ou à des **“fatigues exceptionnelles”**, c'est-à-dire ceux conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une **usure prématurée de l'agent** qui soit telle qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

## LA CLASSIFICATION

- Le bénéfice de la catégorie active est accordé à tout fonctionnaire territorial relevant de la CNRACL :
  - Effectuant des services pour une quotité au moins égale à **50 % de la durée légale de travail** ( 40 heures, puis 39 heures au 01/01/1982, et 35 heures au 01/01/2002),

ET...

- Sur **un ou plusieurs emplois visés à l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969 ou sur une décision de rattachement**, que le ou les postes soient créés à temps plein, à temps plein avec autorisation de travail à temps partiel ou à temps non complet.

## LA PREUVE

**Ainsi, les employeurs doivent, afin de préserver les droits des fonctionnaires, mentionner tous ces éléments, sur tous les arrêtés relatifs à la carrière du fonctionnaire. L'absence de ces mentions compromet la reconnaissance de la catégorie active.**

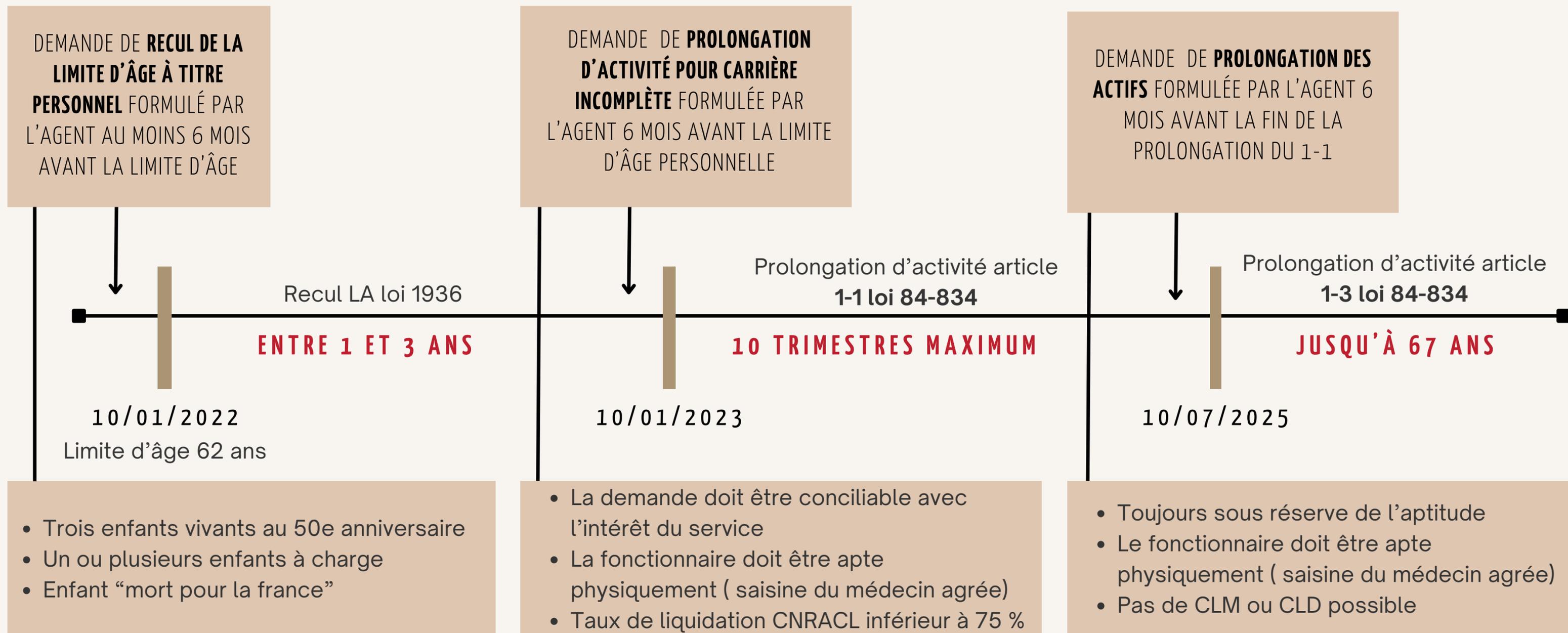
La **preuve de la catégorie active constitue l'enjeu majeur du dossier de départ**. La CNRACL est juge absolu de cette reconnaissance et nous ne pouvons que tenter de produire un maximum de documents justifiant la classification de l'agent. La CNRACL accepte un **faisceau d'indices impliquant tous documents officiels** :

- Arrêté (titularisation, mutation, situation indiciaire, NBI etc.)
- Fiche de notation
- Compte rendu d'entretien professionnel
- Fiche de poste
- Dossier de promotion interne
- Certificat administratif
- Etc.



# Limite d'âge à 62 ans et prolongation d'activité

EXEMPLE : FONCTIONNAIRE CAT. ACTIVE NÉ LE 10/01/1960



## DURÉE MAXIMALE DE SURCOTISATION

La prise en compte de cette durée non travaillée dans la pension est limitée à **4 trimestres**.

Quotité de travail	Temps maximum de surcotisation
50 %	2 ans
60 %	2 ans et 6 mois
70 %	3 ans et 4 mois
80 %	5 ans
90 %	10 ans

## La surcotisation

Depuis le 1er janvier 2004, le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet **peut demander à surcotiser**.

Cette possibilité lui permet de **prendre en compte la période correspondante dans la pension, comme du temps plein ou du temps complet**.

En contrepartie, il doit verser à la CNRACL une seule **retenue pour pension à un taux particulier**.

Il est nécessaire de prendre un **arrêté de temps partiel surcotisé**



## MODALITÉ DE CALCUL DES COTISATIONS

(Quotité travaillé x taux de la retenue pour pension) + (Quotité Non Travaillé x [80% x (taux de la retenue pour pension + taux de la contribution employeur)])

*Taux de la retenue 2025 : 11.10 %*

*Taux de la contribution employeur 2025 : 34.65 %*

Quotité de travail	Taux de la retenue sur le traitement à temps plein
50 %	23.85 %
60 %	21.30 %
70 %	18.75 %
80 %	16.20 %
90 %	13.65 %

**TAUX DE SURCOTISATION À PRENDRE EN COMPTE POUR 2025**

## ATTESTATION DE RECLASSEMENT



www.cnrACL.retraites.fr

### ATTESTATION

Je soussigné (e) nom, prénom, .....

Représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public d'emploi :  
.....

en qualité de (fonction) : .....

Dûment habilité par délégation de ou du .....

Déclare que la collectivité ou l'établissement public d'emploi : .....

a étudié toutes les possibilités d'aménagement du poste de travail ou de reclassement pour raison de santé, telles qu'elles sont prévues par les articles 71 à 76 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ou 81 à 86 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les décrets pris pour leur application, préalablement à la demande de pension pour invalidité concernant :

Qualité : ..... Nom : ..... Nom patronymique : .....

Prénom : ..... Contrat CNRACL n° .....

Certifie qu'il n'a pas été possible de lui trouver un poste adapté ou un emploi de reclassement lui permettant de continuer son activité dans des conditions compatibles avec son état de santé ( \*)

Certifie que l'agent a refusé de déposer une demande de reclassement ( \*)

Certifie que l'agent a déposé une demande de reclassement et a refusé les propositions de reclassement qui lui ont été faites pour un motif non lié à son état de santé ( \*) ( \*\*)

**Certifie avoir informé l'agent de la procédure de mise en retraite pour invalidité en cours.  
Déclare le présent dossier de demande de pension pour invalidité complet.**

Fait le ..... A .....

Signature et cachet de l'employeur

(\*) Cocher la case correspondante. (\*\*) Joindre la demande de l'agent, la proposition de poste de la collectivité, l'avis de la médecine du travail ainsi que la lettre de refus de l'agent.

**Cachet et date de la séance plénière du Conseil Médical :**

# L'invalidité

La procédure de retraite pour invalidité est complexe et présente un double volet carrière et médical.

Parmi les documents qui peuvent être demandés par la CNRACL, ces imprimés sont souvent aux abonnés absents :

- Attestation de reclassement
- Rapport hiérarchique

**TÉLÉCHARGEZ LES ICI**

## IMPRIMÉS RELATIFS À L'IMPUTABILITÉ



www.cnrACL.retraites.fr

### RAPPORT HIERARCHIQUE ACCIDENT DE SERVICE

#### IDENTIFICATION DE L'AGENT

Nom patronymique :

Prénom :

Nom d'usage :

N° Sécurité Sociale : .....

N° CNRACL de l'agent : .....

Régime :

Statut :

Grade :

Service :

Fonctions exercées :

Raison sociale de la collectivité :

N° CNRACL de la collectivité : .....

#### ACCIDENT

Date de l'accident :

Heure de l'accident :

Lieu de l'accident :

Horaires de travail le jour de l'accident :

Horaires habituels de travail :

Circonstances précises et détaillées de l'accident :

#### NATURES ET SIEGES DES BLESSURES (Joindre le certificat médical initial)

Nature :

Siège :

Latéralité de l'agent (barrer les mentions inutiles) : Droitier

Gaucher

Sans objet

Merci de  
votre  
attention

